

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2012 : une progression différenciée des produits selon les taxes

En 2012, les collectivités locales devraient percevoir environ 71 milliards d'euros de recettes fiscales directes. Le produit voté au titre des trois taxes ménages devrait atteindre 47,6 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2011, tandis que le montant des nouveaux impôts économiques se situerait autour de 23,8 milliards d'euros soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2011. Parmi l'ensemble de ces impôts, les produits votés de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentent fortement, respectivement 5,2 % et 4,7 %. Les collectivités locales bénéficient également de 3,4 milliards d'euros de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les collectivités locales devraient percevoir en 2012 environ 71 milliards d'euros de recettes fiscales directes dont les deux tiers à destination du secteur communal, 27 % aux départements et 6 % aux régions. A ce produit global s'ajoute celui de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), d'un montant de l'ordre de 6 Md€, perçu par le bloc communal (y compris, le cas échéant, les syndicats compétents).

Les principales recettes proviennent de la taxe foncière sur les propriétés bâties (27,3 Md€), de la taxe d'habitation (19,4 Md€), de la cotisation sur la valeur ajoutée des

entreprises (15,2 Md€), et de la cotisation foncière des entreprises (6,6 Md€). Le montant des autres taxes est plus faible : les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sa taxe additionnelle, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) devraient rapporter au total autour de 3 Md€.

Par ailleurs, les collectivités reçoivent 3,4 Md€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle dont 43 % vont aux départements, 37 % au secteur communal et 20 % aux régions.

Les produits prévisionnels de fiscalité directe des collectivités locales en 2012

France (Métropole + DOM) en millions d'euros

	Produit voté des 3 taxes ménages				Total des 3 taxes	Impôts économiques					Produit voté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	dont taxe additionnelle sur le foncier non bâti		Cotisation foncière des entreprises votée (CFE)	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)*	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)*	Total des impôts économiques non compris TASCOM		Total des impôts économiques y compris TASCOM
Secteur communal	19 352	15 718	980	75	36 051	6 654	4 034	465	609	11 153	11 762	6 087
dont												
- Communes	13 291	14 759	791	19	28 841	1 466	1 064	143	126	2 674	2 800	1 028
- EPCI à fiscalité propre	5 964	856	184	57	7 004	5 157	322	322	483	8 449	8 932	4 859
- Syndicats à contributions fiscalisées	97	104	5		206	30					30	200
Départements	-	11 567	-	-	11 567	-	7 380	223	-	7 603	7 603	-
Régions	-	-	-	-	-	-	3 804	649	-	4 453	4 453	-
Toutes collectivités	19 352	27 285	980	75	47 617	6 654	15 218	1 337	609	23 208	23 817	6 087
Variation 2012/2011*	+639	+1232	+19		+1890	+327	+480			+807	+807	+192

* En 2012, aux IFER déjà notifiées en 2011, s'ajoute l'IFER GAZ.

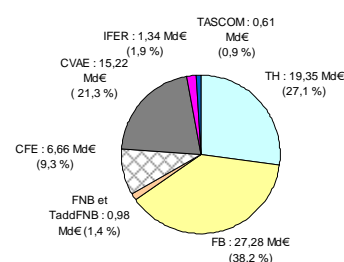
Les montants prévisionnels des IFER et de la TASCOM sont ceux perçus en 2011 et actualisés en fonction des changements de périmètre et/ou de régime fiscal (voir encadré sur le champ d'étude).

Données provisoires en date du 8.11.2012

Sources : DGFiP, DGCL à partir des états 1253 et 1259.

Globalement, les recettes fiscales directes (hors TEOM) augmentent à un rythme un peu plus faible que celui de 2011 : 4,1 % contre 5 %. Parmi les taxes ménages, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de 4,7 %, plus que les produits de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui évoluent moins vite, respectivement 3,4 % et 1,9 %. La croissance du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), 5,2 %, est nettement plus forte que celle du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 3,3 %, taxe sur laquelle les collectivités n'ont pas de pouvoir de taux.

Le produit global de la fiscalité directe locale en 2012 Répartition des différentes taxes

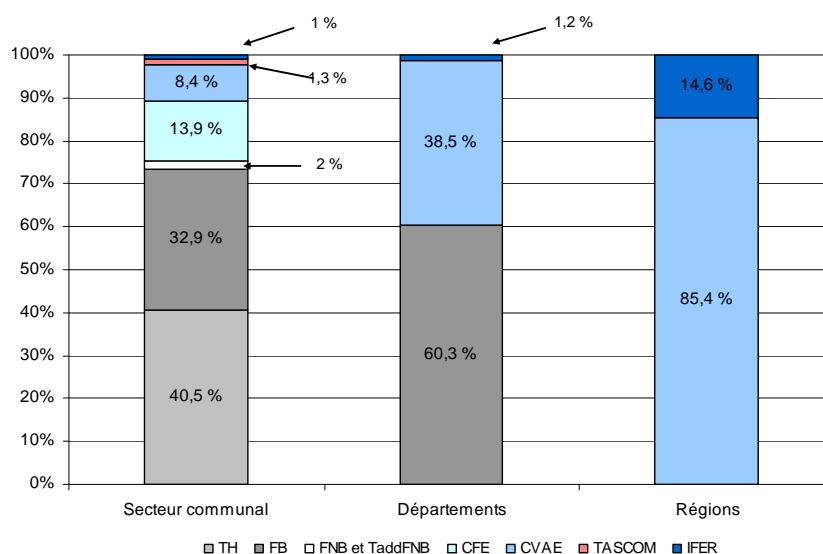


Les taxes « ménages » et les impôts économiques ont un poids différent dans les recettes selon les collectivités

Alors qu'au niveau global, le produit de la fiscalité provient pour les deux tiers des taxes "ménages" et pour un tiers des impôts économiques, cette répartition diffère d'un niveau de collectivité à l'autre. Pour le secteur communal, les taxes "ménages" constituent les trois quarts des ressources fiscales directes. Les départements, suite à la réforme de la TP, ont bénéficié du transfert de la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette seule taxe "ménages" que désormais ils perçoivent

représente 60 % de leurs produits de fiscalité directe. Pour les régions, les ressources fiscales directes se limitent aux seuls produits de CVAE et d'IFER. Notons que ce partage entre taxes ménages et impôts économiques, s'accompagne aussi pour chaque collectivité d'une nouvelle répartition entre fiscalité directe et indirecte. La fiscalité indirecte prend en effet plus de poids que par le passé pour les régions et les départements.

Part du produit de chaque taxe dans le produit global par type de collectivité en 2012



La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises plus concentrée que la taxe professionnelle au niveau départemental et régional

La CET est composée de la CVAE et de la CFE pour le secteur communal et de la seule CVAE pour les régions et les départements. Elle se répartit dans les proportions suivantes : 48,9 % au secteur communal, 33,7 % aux départements et 17,4 % aux régions. Quel que soit le niveau de collectivités, sa distribution est très inégale. La comparaison de la répartition du produit de la CET de 2012 à celle du produit de la TP de l'année 2009, dernière année de son existence, montre une plus grande concentration de la CET que de la TP au niveau des départements et des régions.

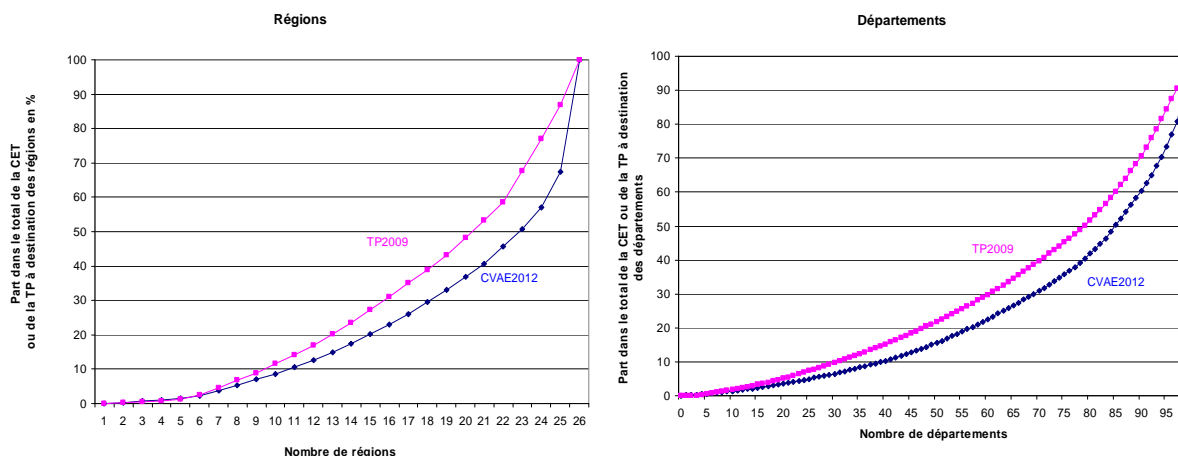
En revanche pour le secteur communal, il n'y a pas d'écart de concentration.

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises alors que la TP était basée sur la valeur locative des immeubles et des autres immobilisations corporelles des entreprises. Sa territorialisation est complexe comparée à celle de la TP dont les bases étaient aisément localisables (voir encadré sur le champ d'étude). 15 départements perçoivent la moitié du produit de la CVAE des départements alors qu'en 2009 la moitié du produit de la

taxe professionnelle de 2009 revenait à 20 départements. Paris à lui seul, qui ne bénéficiait pas de taxe professionnelle en tant que département, devient destinataire de 10 % de l'ensemble du montant de la CVAE départementale. Le département des Hauts-de-Seine qui percevait 3 % de l'ensemble des TP départementales en 2009, reçoit 8,4 % de la CVAE départementale globale.

Trois régions seulement bénéficient de presque la moitié de la CVAE, alors qu'elles étaient cinq pour la TP. C'est dû pour l'essentiel au fait que la part de l'Ile-de-France est de plus de 32 % dans la CVAE, alors qu'elle était de 13 % dans la TP. L'effet "sièges sociaux" favorable notamment à la région Ile-de-France et aux départements de la région parisienne et la difficulté de territorialiser la CVAE de certaines grandes entreprises expliquent en partie cette accentuation de la concentration. Celle-ci justifie encore plus que par le passé la mise en place des mécanismes de péréquation horizontale de la CVAE mis en œuvre à compter de 2013.

Répartition de la TP 2009 et de la CVAE 2012 par niveau de collectivité : Courbes de Lorenz



Méthodologie : les collectivités sont classées par ordre croissant en fonction de leur part de TP ou de CVAE dans l'ensemble. Plus l'écart à la bissectrice est notable, plus la concentration des produits sur un nombre réduit de collectivités est importante.

Aide à la lecture : la moitié des régions ayant les produits de TP les plus faibles étaient en 2009 destinataires de 16,8 % du produit de TP de l'ensemble des régions. En 2012, la moitié des régions ayant les produits de CET les plus faibles ne perçoivent plus que 12,6 % de l'ensemble de la CVAE régionale.

Aide à la lecture : la moitié des départements ayant les produits de TP les plus faibles étaient en 2009 destinataires de 21 % du produit de TP de l'ensemble des départements. En 2012, la moitié des départements ayant les produits de CET les plus faibles ne perçoivent plus que 15 % de l'ensemble de la CET des départements.

L'augmentation des bases explique l'essentiel de la croissance des produits votés des taxes ménages

Il est possible de comparer les évolutions des produits des taxes pour les collectivités de même nature juridique, de même nature fiscale et de même périmètre. Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à celle des taux (effet taux). A champ comparable, le produit total des taxes ménages a continué

à progresser mais à un rythme légèrement ralenti par rapport à celui de 2011 dû essentiellement à un effet taux plus faible qu'en 2011 : 0,84 % contre 1,04 %. Les départements connaissent la hausse la plus importante de leurs produits votés : +5,7 % contre +4,4 % pour les EPCI et +3,5 % pour les communes.

Produits votés des taxes "ménages" : évolution, effet base, effet taux

Type de collectivité	Evolution du produit voté				Effet base				Effet taux			
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Ensemble des 3 taxes
Communes*												
Communes isolées	2,89	2,88	4,04	2,89	2,61	2,56	3,65	2,60	0,27	0,31	0,38	0,29
Communes membres d'un EPCI à FA**	4,09	4,20	2,01	3,99	3,64	3,71	1,66	3,54	0,43	0,47	0,34	0,44
Communes membres d'un EPCI à FFU	3,49	3,74	1,77	3,58	3,35	3,44	1,52	3,35	0,14	0,29	0,24	0,22
Ensemble des communes	3,47	3,68	1,95	3,53	3,26	3,35	1,66	3,26	0,20	0,31	0,28	0,26
EPCI*												
EPCI à FA**	5,42	5,73	3,27	5,38	3,64	3,69	1,55	3,50	1,72	1,96	1,70	1,82
EPCI à FPU***	3,24	19,64	1,83	4,23	2,93	3,58	1,49	2,96	0,30	15,50	0,33	1,24
Ensemble des EPCI	3,44	12,07	2,79	4,41	2,99	3,64	1,53	3,04	0,43	8,13	1,24	1,33
Ensemble du secteur communal	3,46	4,10	2,06	3,70	3,17	3,37	1,64	3,22	0,27	0,70	0,41	0,46
Départements		5,68		5,68		3,72		3,72		1,89		1,89
Ensemble des collectivités	3,46	4,81	2,06	4,22	3,17	3,53	1,64	3,35	0,27	1,24	0,41	0,84

*à statut identique pour les communes et nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2011 et 2012. Cette restriction du champ explique la différence d'évolution du produit calculé ici avec celle du champ complet : 4,2 % contre 4,1%. L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2011 et de 2012.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

*** L'importance de l'effet taux est liée à la méthode de calcul (voir explications dans l'encadré sur le champ de l'étude).

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP.

Le produit de la taxe foncière sur le bâti a évolué plus fortement que celui des deux autres taxes ménages

Les départements gardent un pouvoir de taux sur la seule taxe "ménages" dont ils disposent, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ils sont plus nombreux qu'en 2011 à avoir augmenté leur taux (47 contre 34 en 2011). Leur produit a ainsi augmenté de 5,7 %, la hausse est imputable pour 1,9 % à l'évolution des taux, soit davantage qu'en 2011 (1,5 %). Cette hausse s'explique, pour une part, par la nécessité de faire face à des charges d'action sociale croissantes et, pour une autre part, par la faible prévisibilité des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont l'assiette est, par définition, volatile.

Dans le secteur communal, comme en 2011, à champ comparable, le produit voté de la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté davantage que celui des deux autres taxes ménages : +4,1 % contre +3,5 % pour la taxe d'habitation et +2,1 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Cette croissance est imputable pour 3,4 % à l'évolution des bases et 0,7 % à celle des taux. Cet effet taux est supérieur à celui des deux autres taxes ménages. Cette taxe, puisqu'elle n'est pas soumise aux règles de liens entre les taux, peut plus facilement jouer le rôle de variable d'ajustement pour répondre aux besoins des collectivités.

Hausse du produit de la cotisation foncière sur les entreprises : un effet base de 4,7 % et un effet taux de 0,6 %.

Parmi les nouveaux impôts économiques, le produit de la cotisation foncière des entreprises, seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, a augmenté de 5,2 %. A champ comparable, cette hausse du produit de CFE atteint 5,4 % dont 4,7 % est imputable à l'augmentation des bases et 0,6 % à celle des taux.

L'évolution particulièrement forte des montants des bases pourrait être en partie expliquée par celle des bases minimum fixées par les conseils municipaux et/ou les organes délibérants des EPCI. Une hausse avait été décidée par certaines collectivités, mais a pu avoir parfois des effets trop marqués pour les petites et moyennes

entreprises et les petits commerçants (dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €). Pour remédier à ces conséquences, des dispositions ont été introduites dans le projet de loi de finances rectificative pour 2012 adopté le 19 décembre: les communes et les EPCI qui le souhaitent pourront, par une délibération adoptée avant le 21 janvier 2013, prendre en charge, en lieu et place du redevable, une partie ou la totalité de la fraction de la cotisation foncière des entreprises correspondant à l'augmentation de base minimum de 2012 décidée en 2011. Cette remise devrait se traduire par une rentrée fiscale plus faible que prévue pour les collectivités qui l'auront accordée.

Produit voté de CFE : évolution, effet base, effet taux

Type de collectivité	Evolution du produit	Effet base	Effet taux
Communes*			
Communes isolées	2,80	2,56	0,24
Communes membres d'un EPCI à FA**	4,05	3,56	0,47
Communes membres d'un EPCI à FPU			
Ensemble des communes	3,68	3,26	0,20
EPCI*			
EPCI à FA**	5,32	3,83	1,43
EPCI à FPU	6,04	5,37	0,64
Ensemble des EPCI	6,02	5,31	0,67
Ensemble du secteur communal	5,36	4,74	0,59

* à statut identique pour les communes et nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2011 et 2012. Cette restriction du champ explique la différence d'évolution du produit calculé ici avec celle du champ complet : 5,4 % contre 5,2 %. L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2011 et 2012.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP.

Champ de l'étude sur les produits de fiscalité locale

L'analyse est centrée sur la structure des ressources fiscales directes des collectivités locales et leur évolution globale entre 2011 et 2012.

Le périmètre des taxes a légèrement évolué :

Par rapport à 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) a été ajoutée car les collectivités du secteur communal qui en sont bénéficiaires peuvent, **pour la première fois, au titre de la taxe due en 2012**, appliquer aux montants de la taxe un **coefficient multiplicateur** qui, pour la première année, ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) comprennent en plus l'IFER gaz dont le montant n'était pas encore connu en 2011. Les montants des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), sont indiqués pour permettre des comparaisons cohérentes avec les données de fiscalité d'avant la réforme. Ces montants de DCRTP versés aux collectivités peuvent encore faire l'objet de quelques ajustements liés aux corrections apportées aux données de fiscalité 2010. Dès qu'ils seront calculés de façon définitive, ils seront figés.

L'étude portant sur des données globales, les prélèvements vers les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou les versements à partir de ceux-ci s'annulant au niveau de chaque type de collectivité n'y sont donc pas traités.

L'étude des évolutions de produits du secteur communal imputables à celle des bases et à celle des taux nécessite une analyse à champ comparable de collectivités. N'entrent dans ce champ que les collectivités à nature juridique, fiscale et périmètre identiques : 33 161 communes et 2 389 groupements soit respectivement 90,4 % et 92,6 % du champ complet. Notons que, pour les EPCI à FPU, l'importance de la part d'évolution de leur produit sur le foncier bâti imputable à celle des taux est liée à la méthode de calcul de l'effet taux. Ce dernier est déterminé par le rapport de la somme des produits votés en 2012 sur la somme des produits à taux constant (c'est à dire bases 2012 x taux 2011). La réforme a transformé les EPCI à TPU pur en EPCI à FPU et leur permet ainsi de voter un taux de taxe intercommunal de foncier bâti. La variation de ce taux, si petite soit elle, appliquée à des bases importantes, se traduit par une augmentation conséquente du produit et ce d'autant plus que le taux initial était nul. En effet, sur les 1219 EPCI à FPU comparables entre 2011 et 2012, 172 ont augmenté leur taux de foncier bâti et parmi ces derniers, 52 avaient un taux nul en 2011.

En dehors des IFER départementales et régionales, les données utilisées dans ce document sont issues des états 1259 et 1253 de la DGFIP reçus des DDFIP. Ces données correspondent aux recettes fiscales prévisionnelles notifiées aux collectivités lors de l'élaboration de leur budget. Ces recettes sont d'une part celles sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de taux (CVAE, IFER et Tascom) et d'autre part les produits fiscaux des taxes "ménages" et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'elles ont votés à partir des bases prévisionnelles qui leur ont été notifiées.

La CVAE est la somme des montants de la CVAE 2011 due par les contribuables, dégrévée et exonérée compensée et versée aux collectivités en 2012. Sa répartition territoriale se fait en plusieurs étapes. En effet, une fois établie au niveau de l'entreprise, la CVAE est répartie entre les établissements de l'entreprise en fonction de deux critères, à savoir la valeur locative de leurs immobilisations imposées à la CFE pour 1/3 et les effectifs qu'ils emploient pour 2/3 - ces deux éléments de répartition étant doublés pour les établissements industriels. Une fois cette répartition par établissement effectuée, 25 % du produit de la CVAE attribuée à l'établissement revient à la région, 48,5 % au département et 26,5 % au secteur communal.

Du fait de leur notification en début d'année, les IFER et la Tascom correspondent aux données définitives de l'année précédente, adaptées pour le secteur communal aux changements de nature fiscale et de périmètre intervenus entre 2011 et 2012. Leurs montants sont donc très provisoires et sans doute sous estimés. Les données définitives de ces deux impôts ne seront connues qu'en fin d'année et parce qu'elles portent sur de faibles montants, peuvent être très différentes des données notifiées. Au final, l'évolution entre 2011 et 2012 de ces deux taxes ne pourra être calculée qu'en 2013, c'est à dire avec une année de décalage.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)

Les données d'IFER 2012 notifiées aux collectivités sont provisoires et doivent donc être considérées comme des montants prévisionnels.

Le montant total des IFER notifié aux régions en 2012 atteint 649 M€ et représente presque 15 % de leurs ressources fiscales directes. Il se compose pour 61,6 % de l'IFER sur les répartiteurs principaux et pour 38,4 % de celui sur le matériel roulant. Les régions sont les seules bénéficiaires de ces deux taxes.

Les IFER devraient apporter plus de 465 M€ au secteur communal et 223 M€ aux départements. Elles contribuent faiblement à leurs ressources fiscales, respectivement moins de 4 % et 3 %. Parmi ces IFER, celle sur les usines de production d'électricité nucléaire et thermique et celle sur les transformateurs électriques sont de loin les plus importantes. La première, avec un montant de plus de 121 M€ constitue plus de la moitié des recettes d'IFER des départements. Pour les communes et leurs groupements, l'IFER sur les transformateurs électriques, dont ils sont les seuls bénéficiaires, s'élève à 173 M€. Ajoutée à celle sur les usines de production d'électricité nucléaire et thermique, ces IFER rapportent globalement plus de 293 M€, soit plus de 60 % de leurs ressources d'IFER.

La fiscalité des taxes "ménages" du secteur communal en 2012

Indicateurs moyens* par strate de population communale

Nombre d'habitants	Indicateurs moyens* par strate de population communale										Ensemble
	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	
PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en euros											
Habitation	177	210	248	282	297	323	345	347	381	365	294
Foncier bâti	116	145	188	215	251	286	305	301	318	273	239
Foncier non bâti	57	30	17	12	8	6	3	3	2	1	14
Trois taxes ménages	349	385	453	509	556	614	653	651	701	639	547
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
Habitation	913	1 016	1 140	1 233	1 253	1 296	1 307	1 360	1 235	1 817	1 236
Foncier bâti	725	848	1 011	1 077	1 176	1 220	1 313	1 442	1 264	2 229	1 194
Foncier non bâti	136	61	31	22	13	9	5	5	4	4	28
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
Habitation	19,35	20,63	21,79	22,87	23,68	24,88	26,40	25,52	30,83	20,09	23,82
Foncier bâti	15,98	17,11	18,59	19,93	21,36	23,41	23,21	20,90	25,20	12,26	20,03
Foncier non bâti	41,76	49,29	54,99	56,33	61,55	65,01	60,46	50,75	40,31	22,10	48,75

* A ces 3 taxes ménages s'ajoute la taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties dont le produit s'élève à 75,5 M€ pour le secteur communal

Evolution par strate de population communale (en %)

Nombre d'habitants	Evolution par strate de population communale (en %)										Ensemble
	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	
EVOLUTION DU PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en %											
Habitation	3,6	3,1	3,3	3,6	2,8	3,6	2,6	2,7	3,5	2,0	3,0
Foncier bâti	4,5	3,8	3,8	4,2	2,9	4,7	3,5	3,2	3,2	2,0	3,5
Foncier non bâti	1,6	1,6	1,1	1,9	-0,1	3,3	1,8	1,1	1,0	n.s.	1,6
Trois taxes ménages	3,5	3,2	3,5	3,8	2,8	4,1	3,0	2,9	3,3	2,0	3,1
EVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en %											
Habitation	3,0	2,5	3,1	3,6	2,6	3,4	2,6	2,2	2,7	1,9	2,7
Foncier bâti	3,2	2,8	3,0	3,4	2,6	3,6	2,8	2,4	2,9	1,7	2,7
Foncier non bâti	1,0	1,2	0,8	2,1	0,0	2,2	1,3	1,1	-0,5	n.s.	1,2
VARIATION DU TAUX MOYEN D'IMPOSITION en points											
Habitation	0,10	0,11	0,04	0,00	0,06	0,06	-0,02	0,11	0,25	0,02	0,06
Foncier bâti	0,19	0,17	0,14	0,15	0,07	0,24	0,15	0,16	0,06	0,03	0,14
Foncier non bâti	0,25	0,20	0,19	-0,10	-0,10	0,66	0,31	0,00	0,60	-1,04	0,19

Données provisoires

n.s.: non significatif

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP.

La fiscalité des taxes "ménages" des groupements à fiscalité propre en 2012

Type de groupement	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
Syndicats d'agglomération nouvelle (5)				
Produits votés (M€)	27	0,07	0,08	0,48
Produits votés par habitant	82,2	0,2	0,2	1,5
Taux moyens d'imposition en %	8,24%	0,013%	2,96%	-
Variation des taux moyens en points*	-0,26	-0,002	-0,11	-
Communautés d'agglomération (202)				
Produits votés (M€)*	2 786	179	9	28
Produits votés par habitant	115,6	7,4	0,4	1,1
Taux moyens d'imposition en %	9,02%	0,610%	3,51%	-
Variation des taux moyens en points*	+0,04	+0,14	+0,01	-
Communautés urbaines et métropole de Nice (16)				
Produits votés (M€)*	996	161	3	7
Produits votés par habitant	129,1	20,9	0,3	0,9
Taux moyens d'imposition en %	10,62%	1,71%	6,45%	-
Variation des taux moyens en points*	0,023	0,012	-0,003	-
Communautés de communes (2356)**				
Produits votés (M€)*	2 155	516	116	22
Produits votés par habitant	79,4	19,0	4,3	0,8
Taux moyens d'imposition en %	7,49%	2,04%	7,80%	-
Variation des taux moyens en points*	+0,04	+0,05	+0,10	-
Ensemble des groupements (2579)**				
Produits votés (M€)*	5 964	856	127	57
Produits votés par habitant	100,6	14,4	2,2	1,0
Taux moyens d'imposition en %	8,60%	1,32%	7,16%	-
Variation des taux moyens en points*	+0,03	+0,09	+0,08	-

Remarque : Suite à la réforme, tous les groupements perçoivent des taxes ménages, au minimum celle d'habitation et celle sur les propriétés non bâties.

* le calcul de variation des taux moyens se fait à nature juridique identique et nature fiscale identiques (c'est à dire soit FA soit FPU) entre 2011 et 2012. La baisse des taux moyens des SAN résulte de celle des taux du SAN Ouest Provence.

** 2 communautés de communes ne sont pas renseignées en date du 8.11.2012.

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP.

Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou les recettes du budget général (autres que celles de la TEOM).

Le produit total de la TEOM devrait atteindre 6,09 Md€ en 2012. A champ constant, il est en augmentation de 3,6 % par rapport à 2011 avec un effet base de 3,4 % et un effet taux de 0,2 %. La substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères est nette. La part du produit de TEOM prélevé par les EPCI dans le produit total, est en effet passée de 30 % en 2001 à 79,8 % en 2012.

La REOM dont les données sont toujours disponibles avec une année de décalage concerne toujours un habitant sur dix. Son produit a atteint 601 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 4,95 % par rapport à celui de 2010. Il représente toujours 9,2 % du total « taxe et redevance » de 2011 qui s'élève à 6,50 Md€.

La fiscalité des produits économiques du secteur communal en 2012
Indicateurs moyens par strate de population communale

Nombre d'habitants	Moins	de 500	de 2 000	de 3 500	de 5 000	de 10 000	de 20 000	de 50 000	de 100 000	Plus de	Ensemble
	de 500	à 2 000	à 3 500	à 5 000	à 10 000	à 20 000	à 50 000	à 100 000	à 300 000	300 000	
PRODUIT MOYEN PAR HABITANT en euros											
CFE	60	73	92	97	116	114	113	125	107	124	101
CVAE	17	31	48	52	62	64	73	86	74	134	61
CET	76	104	140	148	178	177	186	212	181	258	163
IFER	14	12	11	7	7	6	3	3	3	3	7
TASCOM	1	4	10	11	14	14	12	10	8	7	9
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
CFE	253	307	376	381	443	413	419	465	376	588	396
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
CFE	23,60	23,78	24,43	25,41	26,20	27,51	26,92	26,94	28,47	21,15	25,59

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP.

La fiscalité des produits économiques des groupements à fiscalité propre en 2012

Type de groupement	Cotisation foncière des entreprises votée	Cotisation sur la valeur ajoutée	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	Taxe sur les surfaces commerciales
Syndicats d'agglomération nouvelle (5)				
Produits (M€)		83	32	8
Produits par habitant		252	98	23
Taux moyens d'imposition en %		29,53%	-	-
Variation des taux moyens en points*		+0,13	-	-
Communautés d'agglomération (202)				
Produits (M€)		2 558	1 605	97
Produits par habitant		106	67	4
Taux moyens d'imposition en %		26,76%	-	-
Variation des taux moyens en points*		+0,28	-	-
Communautés urbaines et métropole de Nice (16)				
Produits (M€)		971	569	33
Produits par habitant		126	74	4
Taux moyens d'imposition en %		30,08%	-	-
Variation des taux moyens en points*		+0,11	-	-
Communautés de communes (2358)**				
Produits (M€)		1545	764	184
Produits par habitant		57,0	28,1	6,8
Taux moyens d'imposition en %		17,19%	-	-
Variation des taux moyens en points*		+0,22	-	-
Ensemble des groupements (2581)**				
Produits (M€)		5157	2 970	322
Produits par habitant		87	50	5
Taux moyens d'imposition en %		23,38%	-	-
Variation des taux moyens en points*		+0,26	-	-

* le calcul de variation des taux moyens se fait à nature juridique, fiscale et périmètre identiques entre 2011 et 2012.

**Attention, la CFE votée de 2 communautés de communes n'est pas renseignée en date du 8.11.2012.

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP.

Pour en savoir plus

- Sur la réforme de la TP et ses conséquences

BIS n°85 (Janvier 2012) et Rapports de l'Observatoire des Finances locales 2011 et 2012 (Juillet 2011 et 2012) : Annexe 8 sur la fiscalité locale, disponibles sur le portail internet DGCL www.dgcl.interieur.gouv.fr.

Rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression de la taxe professionnelle présenté par le gouvernement aux parlementaires dans le cadre de l'article 76 de la loi de finances pour 2010 (Novembre 2012)

- Sur l'effet base et l'effet taux, voir la note méthodologique de l'annexe 4 du guide statistique de la fiscalité locale 2010 (Octobre 2011) sur le portail internet DGCL www.dgcl.interieur.gouv.fr.

Les produits votés des taxes ménages en 2012 (y compris le produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti)

Les produits votés sont exprimés en millions d'euros, les taux en pourcentage

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe additionnelle au foncier non bâti	Ensemble des trois taxes ménages
Communes et groupements					
Produits en 2012	19 352	15 718	905	75	36 051
Produits en 2011	18 713	15 106	886	75	34 780
Evolution des produits en %	+3,4	+4,1	+2,1	+0,6	+3,7
Taux moyens en 2012	23,82	20,03	48,75	-	-
Taux moyens en 2011	23,76	19,88	48,56	-	-
Evolution des taux moyens en points	+0,06	+0,14	+0,19	-	-
Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées					
Produits en 2012	13 388	14 863	778	19	29 047
Produits en 2011	12 958	14 339	763	20	28 080
Evolution des produits en %	+3,3	+3,7	+1,9	n.s.	+3,4
Taux moyens en 2012	16,48	18,94	41,88	-	-
Taux moyens en 2011	16,47	18,87	41,81	-	-
Evolution des taux moyens en points	+0,01	+0,06	+0,07	-	-
Dont groupements à fiscalité propre					
Produits en 2012	5 964	856	127	57	7 004
Produits en 2011	5 755	767	123	55	6 700
Evolution des produits en %	+3,6	+11,6	+3,5	+3,5	+4,5
Taux moyens en 2012	8,60	1,32	7,16	-	-
Taux moyens en 2011	8,57	1,23	7,07	-	-
Evolution des taux moyens en points	+0,03	+0,09	+0,09	-	-
Départements					
Produits en 2012	-	11 567	-	-	11 567
Produits en 2011	-	10 945	-	-	10 945
Evolution des produits en %	-	+5,7	-	-	+5,7
Taux moyens en 2012	-	14,92	-	-	-
Taux moyens en 2011	-	14,62	-	-	-
Evolution des taux moyens en points	-	+0,30	-	-	-
Toutes collectivités					
Produits en 2012	19 352	27 285	905	75	47 617
Produits en 2011	18 713	26 051	886	75	45 725
Evolution des produits en %	+3,4	+4,7	+2,1	+0,6	+4,1
Taux moyens en 2012	23,82	34,76	48,75	-	-
Taux moyens en 2011	23,79	34,29	48,56	-	-
Evolution des taux moyens en points	+0,03	+0,48	+0,18	-	-
Bases prévisionnelles des communes en 2012	81 242	78 492	1 856	-	-

Les produits des impôts économiques en 2012 et le total général hors TEOM

Les produits sont exprimés en millions d'euros et les taux de CFE en pourcentage

	Contribution foncière des entreprises	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux*	Taxe sur les surfaces commerciales**	Ensemble des impôts économiques	Total général : taxes ménages + impôts économiques
Communes et groupements						
Produits en 2012	6 654	4 034	465	609	11 762	47 812
Produits en 2011	6 327	3 897	448	609	11 281	46 061
Evolution des produits en %	+5,2	-	-	-	+4,3	+3,8
Taux moyens en 2012	25,59	-	-	-	-	-
Taux moyens en 2011	25,32	-	-	-	-	-
Evolution des taux moyens en points	+0,26	-	-	-	-	-
Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées						
Produits en 2012	1 496	1 064	143	126	2 830	31 877
Produits en 2011	1 494	1 048	148	132	2 822	-
Evolution des produits en %	+0,1	-	-	-	-	-
Taux moyens en 2012	20,70	-	-	-	-	-
Taux moyens en 2011	20,73	-	-	-	-	-
Evolution des taux moyens en points	-0,03	-	-	-	-	-
Dont groupements à fiscalité propre						
Produits en 2012	5 157	2 970	322	483	8 932	15 936
Produits en 2011	4 833	2 849	299	477	8 459	-
Evolution des produits en %	+6,7	-	-	-	-	-
Taux moyens en 2012	23,38	-	-	-	-	-
Taux moyens en 2011	23,03	-	-	-	-	-
Evolution des taux moyens en points	+0,35	-	-	-	-	-
Départements						
Produits en 2012	-	7 380	223	-	7 603	19 169
Produits en 2011	-	7 154	220	-	7 374	18 319
Evolution des produits en %	-	+3,1	+1,4	-	+3,1	+4,6
Régions						
Produits en 2012	-	3 804	649	-	4 453	4 453
Produits en 2011	-	3 687	636	-	4 323	4 323
Evolution des produits en %	-	+3,1	+1,9	-	+3,0	+3,0
Toutes collectivités						
Produits en 2012	6 654	15 218	1 337	609	23 817	71 434
Produits en 2011	6 327	14 738	1 304	609	22 978	68 703
Evolution des produits en %	+5,2	+3,3	+2,4	-	+3,7	+4,0

* Aux IFRER notifiées de 2011 qui ne comprenaient pas celle de gaz, a été ajoutée l'IFER GAZ définitive de 2011.

** La taxe sur les surfaces commerciales de 2011 est issue du fichier REI de 2011 de la DGFIP.

Remarque : l'évolution des produits des IFRER et de la TASCOM est sans objet car les données de 2012 notifiées aux collectivités lors de l'élaboration de leur budget sont celles perçues en 2011 et actualisées en fonction des changements de périmètre et/ou de régime fiscal.

Données provisoires en date du 8.11.2012

Sources : DGFIP, DGCL à partir des états 1253 et 1259.